

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 12 août 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO TR-701 RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET REJETS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Ce règlement vise à prescrire les dispositions applicables aux demandes d'un permis de branchement, aux travaux de branchement au réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, au cheminement des eaux pluviales et souterraines, à la tuyauterie et aux équipements de plomberie intérieurs, aux dispositifs anti-refoulement, aux compteurs d'eau, ainsi qu'à l'usage des services d'aqueduc et d'égout municipaux, notamment les rejets à l'égout sanitaire. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Dispositions générales sur les branchements;
- Dispositions relatives au branchement à l'égout sanitaire
- Dispositions relatives aux eaux souterraines et pluviales;
- Dispositions relatives au branchement à l'aqueduc;
- Dispositions relatives à la tuyauterie et équipements intérieurs;
- Dispositions relatives aux DARS et aux compteurs d'eau;
- Dispositions relatives à l'usage des services municipaux;

Ce règlement abroge et remplace le règlement 2014-311.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 13^e jour du mois d'août 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière, résidente de St-Basile-le-Grand, certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière